

## Politique de confidentialité du Dispositif d'alerte

Le **Groupe Roullier**, soucieux du respect des principes et engagements fixés par son Code Ethique & Conformité et par sa Charte Ethique & Conformité « Partenaires », a mis à disposition de ses parties prenantes, notamment ses collaborateurs et partenaires commerciaux un dispositif d'alerte professionnelle (le "Dispositif d'alerte professionnelle" ou le "Dispositif").

Le présent document a pour objectif de présenter les conditions dans lesquelles sont traitées les données à caractère personnel communiquées ou collectées dans le cadre du Dispositif d'alerte professionnelle, depuis le signalement jusqu'au terme, le cas échéant, de l'enquête interne.

Le Dispositif d'alerte professionnelle du Groupe Roullier est conforme au Règlement général sur la protection des données (**RGPD**), entré en application le 25 mai 2018, ainsi qu'aux obligations légales et réglementaires en résultant en matière de données personnelles.

### I. Données à caractère personnel traitées

Sont traitées les données à caractère personnel suivantes :

- l'identité, les fonctions et les coordonnées du Lanceur d'Alerte, des personnes visées par l'alerte ou citées par le Lanceur d'Alerte, ainsi que des personnes intervenant dans le recueil ou dans le traitement de l'alerte,
- la situation professionnelle du Lanceur d'Alerte, des personnes visées par l'alerte ou citées par le Lanceur d'Alerte,
- ainsi que toute autre information communiquée volontairement par le Lanceur d'Alerte.

Les informations communiquées dans le cadre d'un dispositif d'alerte, doivent rester factuelles et présenter un lien direct avec l'objet de l'alerte.

Le Groupe Roullier prend toutes les mesures utiles pour en préserver la sécurité et la confidentialité à tous les stades de la procédure (recueil, traitement, conservation, communication).

L'identité du Lanceur d'Alerte et des personnes visées par l'alerte ou citées dans le cadre de l'alerte ainsi que les informations recueillies par l'ensemble des destinataires du signalement sont traitées de façon confidentielle.

Un signalement entièrement anonyme est également possible. Dans ce cas, pour préserver l'anonymat du Lanceur d'Alerte, aucune information sur l'identité de l'auteur d'un signalement n'est requise.

## **II. Finalités et bases juridiques des traitements**

Le dispositif d'alerte professionnelle est destiné à permettre le recueil de signalements relatifs à :

- une violation d'un des principes visés par le Code Ethique & Conformité et la Charte Ethique & Conformité Partenaires du Groupe, notamment en matière de fraude financière et comptable, de droit des personnes, de pratiques anticoncurrentielles, de lutte contre la corruption, d'embargo, de sécurité des produits ou de divulgation d'informations confidentielles,
- un crime ou un délit,
- une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international applicable en France (telles que les conventions adoptées par l'Organisation Internationale du Travail), d'un acte unilatéral mettant en œuvre ledit engagement (les normes de l'Union européenne, par exemple), ou de la loi ou du règlement,
- une menace ou un préjudice pour l'intérêt général.

## **III. Identité du Responsable de Traitement**

Lorsque le signalement est émis par un Lanceur d'Alerte concernant des faits impliquant ou reprochés à CFPR et/ou ses collaborateurs ou dirigeants, la société CFPR, domiciliée au 27 avenue Franklin Roosevelt 35400 Saint-Malo, immatriculée au RCS de Saint-Malo sous le numéro 313 642 548, agit en qualité de Responsable de Traitement.

Lorsque le signalement est émis par un Lanceur d'Alerte concernant des faits impliquant ou reprochés à une filiale du Groupe roullier et/ou ses collaborateurs et dirigeants, CFPR et la filiale concernée agissent en qualité de Responsables de traitement conjoints.

## IV. Destinataires

Conformément au Dispositif d'alerte professionnelle du Groupe Roullier, les Données à caractère personnel collectées et traitées sont d'abord adressées au Destinataire Dédié qui sont, selon la qualité du Lanceur d'Alerte :

- la Personne Responsable des ressources humaines de l'entité concernée,
- le Responsable Ethique & Conformité de l'entité concernée,
- le Responsable Ethique & Conformité Groupe.

Enfin, il est possible que pour les besoins des opérations de vérification des faits signalés, des prestataires externes accèdent ponctuellement aux Données à caractère personnel. Ces prestataires sont soumis à un engagement contractuel de confidentialité.

## V. Durée de conservation des Données à caractère personnel

Les Données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre du Dispositif d'alerte professionnelle sont conservées uniquement pendant le temps strictement nécessaire aux finalités poursuivies.

<b>Sort du signalement</b>	<b>Durée de conservation</b>
Lorsque l'évaluation préliminaire conclut au fait que l'alerte n'entre pas dans le champ du Dispositif, ou qu'elle n'a aucun caractère sérieux.	Sauf si le signalement est de mauvaise foi, les données concernant l'alerte sont immédiatement détruites ou anonymisées.
Lorsque le signalement est jugé recevable, mais qu'aucune suite n'y est donnée.	Les données à caractère personnel dudit signalement seront supprimées ou anonymisées, dans le délai maximum de deux mois à compter de l'ensemble des opérations de recevabilité ou de vérification.
Lorsque le signalement est jugé recevable et qu'une suite y est donnée.	Les données collectées seront conservées ou archivées pendant la durée de la prescription (10 ans pour les crimes, 6 ans pour les délits et 1 an pour les autres violations de la loi )et, en cas de contentieux, jusqu'à l'expiration des délais de procédures contentieuses (délai de recours compris) dans le cadre d'un système d'information distinct

	à accès restreint, celles-ci seront par la suite détruites ou anonymisées.
--	--

## VI. Les droits des personnes concernées

En application des articles 15 et suivants du RGPD, toute personne concernée dont les Données à caractère personnel sont collectées et traitées au moyen du Dispositif d'alerte professionnelle dispose du droit de demander à CFPR (ou l'une quelconque de ses filiales lorsque le signalement est émis par un Lanceur d'Alerte concernant des faits impliquant ou reprochés à la filiale concernée et/ou ses collaborateurs ou dirigeants), l'accès à ses Données à caractère personnel, leur rectification et, si les conditions sont remplies, l'effacement de celles-ci, une limitation de leur traitement, le droit de s'opposer audit traitement et le droit à la portabilité de ses Données à caractère personnel.

Compte tenu de l'obligation légale de gestion des alertes professionnelles qui incombe au Groupe Roullier, vous devez noter qu'il ne sera pas possible de vous opposer au traitement de vos Données à caractère personnel, pour les besoins du traitement de l'alerte une fois celle-ci émise.

La personne qui fait l'objet d'une alerte ne peut en aucun cas obtenir communication du Responsable de traitement, sur le fondement de son droit d'accès, des informations concernant l'identité du Lanceur d'Alerte.

Pour exercer vos droits ou pour toute question relative au traitement de vos Données à caractère personnel, dans le cadre du Dispositif d'alerte professionnelle vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : [dpo@roullier.com](mailto:dpo@roullier.com)

En tout état de cause, toute personne concernée peut saisir la CNIL pour toute réclamation ou plainte concernant le Traitement de ses Données à caractère personnel.